

**ARRÊTÉ N° 2021-DDT-SE-539 du 28 décembre 2021  
portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, chapitre IV section 2 et notamment ses articles L.434-3, L.434-4 et R.434-27, R.434-33, R.434-35 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et notamment les articles 20, 21 et 22 des statuts types ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juillet 2008 relative à la modification des statuts des AAPPMA et des FDAAPPMA et aux élections de leurs organes dirigeants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 modifié portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

VU les compte-rendus des conseils d'administration des A.A.P.P.M.A. de l'Essonne relatifs à la nomination de leur nouveau bureau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé au Président et au Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne listées dans le tableau situé en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

L'agrément prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

### **ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2015-DDT-SE-695 bis du 28 décembre 2015 modifié portant agrément des Président et Trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne est abrogé.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est notifié à la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Évry-Courcouronnes, le **28 DEC. 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service environnement



Sandrine FAUCHET

## ANNEXE

### Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne Présidents et Trésoriers agréés

AAPPMA	président	trésorier	date de l'assemblée générale
L'Épinoche du Val d'Orge	BOULNOIS Robert	TISSET Chantal	27/11/21
AAPPMA de Boissy-la-Rivière	PILLIAS Denis	POMMERAT Jack	27/11/21
AAPPMA du Val d'Yerres	PRIVÉ Olivier	CUSAN Iber	13/11/21
AAPPMA de Chamarande	REMY Didier	PIOGER Daniel	06/11/21
AAPPMA du Coudray- Morsang et environs	CAVADASKI Michel	MIGNOLET Patrick	11/12/21
La Saumonée du Val d'École	BRIZEMEURE Anthony	GOUBE Nicolas	09/10/21
L'Orme des Mazières	IRLES Yann	CAUDROY Patrick	07/11/21
L'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux	BOUDET Véronique	ARRACHART Jean	10/10/21
La Truite d'Etampes	HOUARNER Hugues	LAUNAY André	24/10/21
Le Gardon Strépiniaçois	RONDEAU Francis	CRISTOL Yves	23/10/21
AAPPMA d'Evry et ses environs	GODET Jean-Marie	DUPAS Alain	30/10/21
La Gaule Maissoise	CHACUN Anthony	D'HAENENS Lolita	03/12/21
AAPPMA de Méréville	BOUQUEREL Marcel	REGNEAU Francis	21/11/21
AAPPMA de Morigny-Champigny	WEIGANT Edmond	ANDREAU Bernard	21/11/21
AAPPMA d'Ormoy la Rivière	GUINARD Jean-Luc	LATTE Patrick	09/10/21
L'Entente de l'Yvette	RANVIER Alain	DAUBRESSE Fabien	03/10/21
La Gauloise de Saclas	SINTIVE Ludovic	BLANCHEMANCHE Jean-Paul	11/12/21
Amicale des Pêcheurs de Sainte Geneviève des Bois et environs	GENAU Daniel	GIBOULET Ghislaine	21/11/21
AAPPMA du Val de Seine – Ris-Viry-Grigny	MARX Philippe	NICOLINI Christophe	23/10/21
Les pêcheurs à la ligne de Val Saint-Germain	OLLIVIER-HENRY Jean-Claude	SKWERES Carine	09/10/21

